

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 854 fixant la composition de la commission chargée d'inventorier le mobilier et les objets appartenant à l'administration locale.

n° 854

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 novembre 1941

Numéro JO  
n° 540 du 30/11/1941

Date du numéro  
30 novembre 1941

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 26 mai 1937 portant réglementation du logement et de l'ameublement aux colonies

**Vu** l'arrêté n° 774 du 31 octobre 1941 portant classement des logements situés dans les bâtiments appartenant à l'Administration locale et mis à la disposition des fonctionnaires ou des tiers,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1<sup>er</sup>. — La Commission chargée d'inventorier le mobilier et les objets appartenant à l'Administration locale, mis à la disposition des services administratifs et des fonctionnaires est composée comme suit : M. Parthenay, chef du Bureau des affaires économiques, président; M. Chalon, chef de la Section du matériel, membre; M. Robin, ingénieur adjoint du Service des travaux publics, membre. Un agent indigène du Bureau des finances restera à la disposition de la Commission durant ses travaux, en vue d'assurer la tâche matérielle concernant les récolements.

#### Art. 2

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.